



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Administration communale
de Leudelange
5, Place des Martyrs
L-3361 Leudelange

dossier suivi par: M. William ROCHA
notre réf. : Arrêté 260422-702

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2026

Concerne: Travaux de nuit au chantier entre Leudelange et Merl sur l'autoroute A4, avec une zone de stockage à Leudelange, Rue Belle-Vue 1, entre le 28 et le 30 août 2026, entre le 4 au 6 septembre 2026 et entre le 25 et le 27 septembre 2026

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dennis GRÖNLUND



Luxembourg, le 27 AVR. 2026

Arrêté 260422-702

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 13 avril 2026, présentée par Julien Cajot et Cie SECS aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier entre Leudelange et Merl sur l'autoroute A4, avec une zone de stockage à Leudelange, Rue Belle-Vue 1, entre le 28 et le 30 août 2026, entre le 4 au 6 septembre 2026 et entre le 25 et le 27 septembre 2026, les interventions de nuit se constituant de travaux de fraisage et de mise en œuvre d'enrobés ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier entre Leudelange et Merl sur l'autoroute A4, avec une zone de stockage à Leudelange, Rue Belle-Vue 1, entre le 28 et le 30 août 2026, entre le 4 au 6 septembre 2026 et entre le 25 et le 27 septembre 2026 est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjournent à quelque titre que ce soit des personnes soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers ou rapprochés, l'augmentation de 20 dB(A) de cette limite

des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;

- de limiter les interventions de nuit aux travaux de fraisage et de mise en œuvre d'enrobés ;
- que Julien Cajot et Cie SECS se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à Julien Cajot et Cie SECS pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Leudelange et Luxembourg.

Article 3: Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours compter de la notification de la présente décision. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir. Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement